

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : N.M

N° **610** - 2024

Objet : ARRETE DEFINISSANT LES PERIODES D'ASTREINTE DES ADJOINTS

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération n° 2020-22 du 3 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté n°430-2020 portant cadre des délégations de fonction et de signature aux adjoints, lors de leurs périodes d'astreinte ;

Vu les arrêtés individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux adjoints d'astreinte ;

Vu l'arrêté n°599-2024 en date du 25 octobre 2024 portant sur les périodes d'astreinte des adjoints ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des adjoints concernés ;

arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°599-2024 en date du 25 octobre 2024.

Article 2 : Le présent arrêté définit les périodes d'astreinte des adjoints concernés selon le tableau récapitulatif suivant :

Périodes	Elu d'astreinte	Elu d'astreinte suppléant en cas d'absence
Du 4 au 12 novembre 2024	Monsieur Joyeux	
Du 12 au 18 novembre 2024	Madame Rougeot	
Du 18 au 25 novembre 2024	Madame Pelloquin	
Du 25 novembre au 2 décembre 2024	Monsieur Joyeux	Madame le Maire
Du 2 au 9 décembre 2024	Madame Chénard	
Du 9 au 16 décembre 2024	Monsieur Eon	
Du 16 au 23 décembre 2024	Madame Haméon	
Du 23 au 30 décembre 2024	Monsieur Lucas	Madame Bar
Du 30 décembre 2024 au 6 janvier 2025	Madame le Maire	Madame Rougeot
Du 6 au 13 janvier 2025	Monsieur Philippeau	

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

 Couëron, le **05 NOV. 2024**
Carole Grelaud
Maire


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en préfecture le : **05/11/2024**
Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **06/11/2024** au **06/01/2025**